ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 76133

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le vide juridique créé par l'absence de publication des décrets d'application de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, notamment à l'égard de l'article n° 75 concernant la profession d'ostéopathe. Comme le constate, avec regret, l'Institut national de la consommation (INC, 60 millions de consommateurs, n° 361, mai 2002) : « Sans décrets, l'avancée dans ce domaine n'a pas beaucoup de sens ». Il exprime le souhait que son action ministérielle mette fin à cette situation regrettable.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 76133
Rubrique : Médecines parallèles
Ministère interrogé : santé, famille et personnes handicapées
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juin 2002, page 2509